

VOS DÉMARCHES

En 3 temps

L'essentiel des meilleures techniques étant déjà mis en œuvre dans les élevages français, l'application de la directive commence par un réexamen de vos pratiques d'exploitation au regard de ces techniques.

Ce réexamen est à mener via un formulaire en ligne prérempli qui se substitue au dossier papier complet qui était d'usage jusqu'à présent.

1

IDENTIFICATION DE VOTRE ÉLEVAGE

Pour permettre votre identification dans le téléservice « Réexamen élevage IED » indiquez **avant le 14 avril** l'adresse e-mail qui sera utilisée par l'administration pour communiquer avec vous.

2

SAISIE ET TRANSMISSION EN LIGNE DU DOSSIER DE RÉEXAMEN

Le téléservice sera accessible **à partir de juin 2017** à l'adresse

www.elevage-ied.developpement-durable.gouv.fr

Il vous sera demandé de saisir en ligne les informations concernant :

- les techniques qui sont ou peuvent être mises en œuvre dans votre exploitation ;
- les émissions d'ammoniac de vos bâtiments.

Pour une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers, la procédure de réexamen des élevages français est prévue en deux temps.

NUMÉRO SIRET DE VOTRE ÉLEVAGE	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE VOTRE DOSSIER DE RÉEXAMEN
IMPAIR	21/04/18
PAIR OU SANS SIRET	21/02/19

3

MISE EN ŒUVRE DES MTD DANS LES ÉLEVAGES

Les élevages dans lesquels les pratiques ne sont pas déjà mises en œuvre ont **un délai de 4 ans – soit jusqu'au 21 février 2021** – pour mener les évolutions nécessaires.

UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE AVEC LA PROFESSION

Le questionnaire a été préparé avec les organisations professionnelles agricoles et a été testé sur des élevages-pilotes. Le ministère de l'Environnement va réunir au printemps 2017 les chambres d'agriculture, les coopératives et les bureaux d'études pour leur permettre d'accompagner les éleveurs qui feront le choix de ne pas effectuer la démarche eux-mêmes.



CONTACTS

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

POUR LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Direction générale de la Prévention des risques
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr

RÉGLEMENTATION IED DES ÉLEVAGES

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Pour un air plus sain

De vos pratiques d'élevage avicole ou porcin dépend l'impact environnemental de votre exploitation, notamment ses émissions d'ammoniac, de poussières et d'odeurs. Pour réduire ces émissions, la directive européenne relative aux émissions industrielles (dite IED) doit être appliquée progressivement dans les 4 années qui viennent.

Le ministère de l'Environnement vous accompagne et simplifie vos démarches pour appliquer cette réglementation.

LES ÉLEVAGES CONCERNÉS PAR LA DIRECTIVE IED

environ **3 400 établissements d'élevage** en France, comportant plus de :

40 000 PLACES DE VOLAILLES

2 000 PLACES DE PORCS CHARCUTIERS

750 PLACES DE TRUIES



UNE DIRECTIVE

Pour réduire les émissions de l'élevage

Le secteur de l'élevage en Europe est source d'émissions dans l'environnement. Notamment, l'ammoniac (principalement issu des déjections animales) réagit dans l'atmosphère avec des composés tels que les oxydes d'azote ou de soufre pour former des particules fines nocives pour la santé. Si l'industrie est responsable des plus fortes émissions pour certains polluants, en France, les élevages sont à l'origine de 75 % des émissions d'ammoniac.

C'est pourquoi en 2011, avec la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED, l'Union européenne s'est donné pour objectifs :

de maîtriser les émissions de polluants

pour les installations les plus grandes ;

d'éviter les distorsions de concurrence

entre les pays de l'Union européenne et de garantir des exigences environnementales équitables.

LES CONSÉQUENCES D'UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR EN ÉLEVAGE



Problèmes de santé pour l'éleveur et les animaux



Baisse des performances zootechniques



Impact sur l'environnement (pollution des sols et des eaux, impact sur la biodiversité) et sur le voisinage (odeurs)



Mauvaise valorisation agronomique des effluents

LA MISE EN ŒUVRE

des meilleures techniques disponibles à un coût acceptable

Pour réduire les émissions au niveau de l'exploitation, y compris les émissions olfactives, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été définies.

Les conclusions publiées par l'Union européenne le 21 février 2017 ont un caractère réglementaire pour l'ensemble des élevages en Europe. Un délai de 4 ans est prévu pour l'évolution de votre exploitation, si nécessaire.

La déclaration de vos émissions d'ammoniac au bâtiment devient annuelle et sera retransmise à la Commission européenne.

Pour aider les élevages IED qui doivent faire évoluer des postes de leur exploitation, une aide financière dédiée est mise en place depuis fin 2016 par le ministère de l'Environnement. Les demandes d'aides sont instruites par France Agrimer.

BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

- ▶ Alimentation adaptée aux besoins des animaux
- ▶ Évacuation fréquente des effluents
- ▶ Traitement de l'air
- ▶ Utilisation économe de l'eau, de l'énergie

STOCKAGE DES EFFLUENTS

- ▶ Couverture des fosses de stockage des effluents liquides (y compris couvertures flottantes, comme la paille, par exemple)

ÉPANDAGE

- ▶ Utilisation de matériel faiblement émissif (pendillards, injecteurs)
- ▶ Enfouissement dans les 4 heures suivant l'épandage



DES DÉROGATIONS POSSIBLES

En cas de travaux de mise aux normes au coût disproportionné au regard des avantages sur l'environnement, les éleveurs peuvent solliciter une dérogation auprès de l'administration. Cette demande doit s'accompagner de la justification de ces difficultés et fera l'objet d'une consultation du public avant d'être accordée.